

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 21 octobre 2019**

114^{ème} SEANCE

DELIBERATION N°2019-320

Provisions pour le financement du compte épargne temps

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 21 Octobre, le Conseil d'Administration de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, s'est réuni en sa 114^{ème} séance, salle de réunion de l'OEHC à 10 H 00, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs, Lionel MORTINI, Marcel CESARI, Jean Jacques LUCCHINI, Véronique ARRIGHI, Julien PAOLINI, Rosa PROSPERI, Juliette PONZEVEA, Anne TOMASI, Jean Martin MONDOLONI, Marie Anne PIERI, Antoine POLI, François Xavier CECCOLI, Joseph COLOMBANI, François Laurent PASQUALI, Paul BIANCHI, Sébastien MERCURI, Jean François SAMMARCELLI, Toussaint FAZI, Marie Dominique CRISTINI, Dominique GIOVANNETTI, Maryline FIORENTINI, Marion MAS, François PIACENTINI, Jean Toussaint NICOLAI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Pascal CARLOTTI à Anne TOMASI
M. Pierre José FILIPPUTTI à Rosa PROSPERI
Mme Paula MOSCA à Julien PAOLINI
Mme Marie Thérèse MARIOTTI à Jean Martin MONDOLONI
Mme Valérie BOZZI à François Xavier CECCOLI
Mme Laetitia SIMONI à Paul BIANCHI
M. Jean Baptiste LECCIA à Maryline FIORENTINI

Etaient absents :

Mmes et Mrs Jean Guy TALAMONI, Paul PARIGI, Julie GUISEPPI, Jeanne STROMBONI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Pierre ACQUAVIVA, Stéphane PAQUET, Jean Baptiste DE PERETTI DELLA ROCCA, Vincent BERETTI, Anthony BARTOLI, Marie-joseph ALFONSI, Marie SIMEONI.

Etaient également présents :

MME Marie Pierre BIANCHINI, Directrice par Intérim,
Mme Isabelle POGGI, DDTM Haute Corse

Mme Véronique COLONNA, représentant le Délégué en charge de la Tutelle
M. Toussaint ROSSI, Payeur de Corse
Mme Pascale GIOVANNETTI, Secrétaire du Comité d'Entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ODARC n° 08/10 du 21 mars 2008 relative au régime des provisions et dépréciations,

Considérant que les agents occupant un emploi permanent au sein de l'Office, bénéficient d'un Compte Epargne Temps conformément à un accord d'entreprise en application des articles L. 227-1 et suivants du Code du Travail.

Considérant que le Compte Epargne Temps peut être alimenté notamment par des reports de jours ouvrés de congés payés annuels, de jours ouvrés de repos acquis, par la conversion de tout ou partie des primes ou indemnités conventionnelles en jours de congés supplémentaires.

Considérant que le Compte Epargne Temps est utilisé notamment en cas de rupture de contrat de travail ou de fin de carrière.

Il convient de constituer, en application des principes de prudence et d'image fidèle, une provision budgétaire permettant de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps, conformément à la nomenclature comptable M4.

La provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps. Elle fera l'objet de reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions et dépréciations budgétaires joint au Budget et au Compte Administratif.

Conformément aux éléments établis par la cellule des Ressources Humaines de l'ODARC, le nombre total de jours épargnés par les personnels permanents de l'ODARC dans le cadre du CET s'établit à 5 150,5, répartis ci-dessous selon la catégorie homogène d'agents en bénéficiant. Le montant de la provision correspondante est établi sur la base du salaire moyen chargé par catégorie d'agents (salaire moyen chargé x nombre de jours épargnés).

Catégorie d'agents	Nombre d'agents	Nombre de jours épargnés au 31/12/2019	Montant de la provision
CB	3	87,0	16 545 €
DA	2	155,0	29 879 €
DB	1	29,0	5 680 €
EA	13	510,0	113 010 €
EB	21	1013,5	284 201 €
FA	18	733,5	189 350 €
FB	21	1353,0	437 895 €
FC	4	304,0	124 173 €
G	7	563,0	246 814 €
H	3	353,0	188 775 €
DIR	1	49,5	39 630 €
Total	94	5 150,5	1 675 952 €

Il est donc proposé l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Dépenses : chapitre 042 - section d'exploitation - budget principal
Article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » :
1 675 952,00 €
- Recettes : chapitre 040 - section d'investissement - budget principal
Article 1582 « Autres provisions pour risques et charges » : 1 675 952,00 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide :

- **De procéder à cette opération d'ordre budgétaire, dont les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2019.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BASTIA, le 21 Octobre 2019

Le Président,

Lionel MORTINI

